

**Arrêté modifiant l'arrêté de promulgation de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux, du 21 février 2011**

**Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu l'article 35, alinéa 2, de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 28 septembre 2010;

vu l'arrêté de promulgation, du 21 février 2011;

sur la proposition de sa présidente,

*arrête:*

**Article unique** <sup>1</sup>L'arrêté de promulgation de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), du 21 février 2011, est modifié comme suit:

Article unique, alinéa 2 (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>L'entrée en vigueur est fixée avec effet **au 1<sup>er</sup> janvier 2013**, sous réserve de l'alinéa 3.

Neuchâtel, le 26 octobre 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

*La présidente,*  
G. ORY

*La chancelière,*  
S. DESPLAND